

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 24 février 2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie annexe au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VAN GHELDER, en suite de convocation en date du 12 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et mis sur le site internet.

### ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Laurent CARON, Philippe FANIEN, Daniel BRACHET, Muriel MESSEANNE, Carole ROUX, Marie-Hélène MOREL, Sylvie GOZET, Marie-Hélène BASTIEN, Jean-Michel CAMPAGNE, Claude FAUQUEMBERGUE, Edith LAFLUTTE, Antoine LEGRAND, Olivier LONCHAMP, René VANDERBERGHE, Valérie ZAPLATA ;

### ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Thierry DEMAUBUS

Bincy DARRE donne pouvoir à Daniel BRACHET ; Nadine HERY donne pouvoir à Carole ROUX ; William LEMAIRE donne pouvoir à Philippe FANIEN ; Eric LEMOINE donne pouvoir à Alain VAN GHELDER ; Hélène POLART donne pouvoir à Marie-Hélène MOREL ; Patricia VAAST donne pouvoir à Muriel MESSEANNE ; Joël WOZNIAK donne pouvoir Laurent CARON ; Céline ZUBORA donne pouvoir à René VANDERBERGHE

*Carole ROUX est élue secrétaire.*

*La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19H par M. Alain VAN GHELDER qui la préside.*

- Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

### ORDRE DU JOUR :

- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion 62
- ✓ Renouveaulement du groupement de Commande de produits d'entretien avec Arras
- ✓ Attribution de subventions – MAYOTTE
- ✓ Compte de Gestion 2024
- ✓ Compte Administratif 2024
- ✓ Affectation du Résultat 2024
- ✓ Rapport d'orientation budgétaire 2025

## **ZONE D'INTERVENTION FONCTIERE**

### **Déclarations d'intention d'aliéner transmises à la CUA**

---

- Propriété de Madame ORBIK Nathalie, 13 allée des Merisiers, cadastrée AE 574 pour une superficie totale de 628 m<sup>2</sup>
- Propriété de Monsieur DELORY Michael, 30 avenue Winston Churchill, cadastrée AI 183 et AI 190 pour une superficie totale de 2463 m<sup>2</sup>
- Propriété de Madame POTIN Monique, 20 rue du 8 Mai 1945, cadastrée AE 201 pour une superficie totale de 270 m<sup>2</sup>
- Propriété de la Commune Ste Catherine, Rue du 8 Mai 1945, cadastrée AI 438 pour une superficie totale de 152 m<sup>2</sup>
- Propriété de Madame CARLIER Perrine, 49A rue des 4 Maisons, cadastrée AE 279 pour une superficie totale de 556 m<sup>2</sup>
- Propriété de Madame DUPIRE Evelyne, 19 Chemin de la Fontaine Baudimont, cadastrée AI 145 et AI 146 pour une superficie totale de 828 m<sup>2</sup>
- Propriété de Madame LOICO Florence, 8 rue des Tournesols, cadastrée AD 408, pour une superficie totale de 1004 m<sup>2</sup>
- Propriété de Madame DEVENDEVILLE née MARLE Thérèse, 1 Chemin de la Fontaine Baudimont, cadastrée AI 140 pour une superficie totale de 621 m<sup>2</sup>
- Propriété de Madame PIERRAT Victoire, 8 rue Charles Demory, cadastrée AL 169 pour une superficie totale de 255 m<sup>2</sup>
- Propriété de Monsieur et Madame HERDUIN Jean-Marie et Marie lyse, 28 la Meunerie du Chapitre, cadastrée AD 139 pour une superficie totale de 714 m<sup>2</sup>
- Propriété de Monsieur COUSSIN Frédéric, 2 rue des Boutons d'Or, cadastrée AL 213 pour une superficie totale de 236 m<sup>2</sup>
- Propriété de Monsieur DUMONT Yannick, 26 bis route de St Pol, cadastrée AI 361, AI 362 et AI 363 pour une superficie totale de 885 m<sup>2</sup>

### **ADHESION AU DISPOSITIF MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE avec le Centre de Gestion du Pas de Calais**

---

Vu la délibération du 12 septembre 2022, où le conseil municipal a accepté d'adhérer au dispositif MPO – Médiation Préalable Obligatoire ;

Rappel :

La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a généralisé l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO). Le décret du 25 mars 2022 est venu en préciser les modalités d'application.

Les collectivités territoriales du Pas-de-Calais peuvent conclure une convention avec le CdG62, autorité désignée pour assurer cette mission.

Seront donc concernés les seuls agents de la fonction publique territoriale dont les employeurs auront préalablement conclu une convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais. La procédure demeure applicable aux recours formés à l'encontre de 7 décisions administratives. Les litiges concernent :

- des décisions relatives à la rémunération,
- des refus de détachement, placement en disponibilité ou congés non rémunérés pour les contractuels,
- les refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé non rémunéré ou d'un congé parental,
- des décisions relatives au classement d'un agent suite à un avancement de grade ou un changement de cadre d'emplois,
- des refus de formation professionnelle,
- des décisions relatives aux mesures appropriées à l'égard des agents en situation de handicap,
- des aménagements des conditions de travail des fonctionnaires qui ne peuvent plus exercer leurs fonctions.

Vu les observations de la cour des comptes qui modifie l'article 8 de la précédente convention, la mission de MPO sera financée sur une base forfaitaire de 400 € par dossier, et non plus par le biais de la cotisation additionnelle.

*En annexe le modèle de convention au dispositif.*

**Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'adhésion au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du CdG62 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.**

## **RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN AVEC ARRAS ET SAINT-NICOLAS**

---

Le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :  
Mesdames, Messieurs,

Vu le groupement de commandes pour l'acquisition des produits d'entretien de 2020 à 2024 ;

Dans le but de répondre aux exigences règlementaires liées à la sécurité et l'hygiène des bâtiments du territoire communal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de produits d'entretien.

Dans le prolongement de la charte de coopération intercommunale et sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Sainte Catherine, Saint Nicolas et le CCAS de la ville d'Arras, il apparaît utile de mutualiser l'acquisition de produits d'entretien afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle. Il est donc opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes sur la base des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville de Sainte-Catherine dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes de Saint Nicolas, Arras ainsi que le CCAS de la ville d'Arras ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à ces mêmes nominations.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L1414-3,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 22 janvier 2025, et sur proposition du Bureau Municipal, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de ne pas recourir au scrutin secret pour ce vote,**
- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint Nicolas, Sainte-Catherine ainsi que le CCAS de la ville d'Arras, pour l'achat de produits d'entretien,**
- d'autoriser la signature de la convention correspondante,**
- de désigner Monsieur Laurent CARON comme représentant titulaire et Madame Carole ROUX comme représentant suppléant de la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement.**

## **ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - MAYOTTE**

---

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises : Eric Ménassi, maire de Trèbes, et Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, ainsi que Madi Madi Souf, président de l'Association des Maires de Mayotte, Serge Hoareau, président de l'Association des maires du département de La Réunion, et Ericka Bareigts, maire de Saint-Denis de La Réunion.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile (réservé aux collectivités)

### Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'apporter notre soutien financier aux difficultés rencontrées par MAYOTTE ;**
- **D'allouer une subvention de 2 000 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile à Pantin ;**
- **D'imputer la dépense à l'article 65748- Admi-Assos-348 du Budget 2025.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités pour le versement de cette subvention**

## COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur l'adjoint aux Finances présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2024 reprenant les éléments suivants :

### BILAN SYNTHETIQUE (En Milliers d'Euros)

23600 - COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE Exercice 2024

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>FONDS PROPRES</b>	
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>		Apports et subventions d'investissement	7 644,14
Subventions d'investissement versées	4,31	Neutralisations et régularisations	397,93
Autres immobilisations incorporelles	179,38	Réserves	13 610,49
<b>Immobilisations corporelles (nettes)</b>		Report à nouveau	1976,79
Terrains	2 976,02	Résultat de l'exercice	694,65
Constructions	11 935,49	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	5 451,89	<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>	<b>24 324,01</b>
Réseaux divers	1 965,76	<b>PASSIF</b>	
Installations techniques, agencements et matériel	61,82	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	
Immobilisations mises en concessions ou affermées	134,48	<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	
Autres	244,66	Emprunts obligataires	
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	838,03
<b>Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés</b>		Dettes financières et autres emprunts	

Immobilisations financières (nettes)	1,57	<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>	<b>838,03</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>	<b>22 955,39</b>	<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34,15
Stocks		Autres dettes non financières	25,06
Créances	4,21	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>	<b>59,21</b>
Trésorerie	2 261,65	<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>2 265,85</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>897,24</b>
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>25 221,24</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)</b>	<b>25 221,24</b>

#### SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° chapitre ou article	Intitulé	Dépenses nettes
011	Charges à caractère général	766 155,43 €
	Charges de personnel et frais assimilés	1 217 965,78 €
012		
014	Atténuations de produits	47 279,98 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	209 576,04 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	35 181,80 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 276 159,03 €</b>
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 605,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 605,04 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2 346 764,07 €</b>

#### SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° chapitre ou article	Intitulé	Recettes nettes
13	Atténuations de charges	17 136,17 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	170 187,06 €
73	IMPOTS ET TAXES	661 127,93 €
731	Fiscalité locale	1 907 423,37 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	276 478,85 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 059,05 €
76	PRODUITS FINANCIERS	5,20 €
77	PRODUITS SPECIFIQUES	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 041 417,63 €</b>
2	Résultat de fonctionnement reporté	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>3 041 417,63 €</b>

# Résultats d'exécution du budget principal

23600 - COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	182 767,79 €		-676 668,25 €		-493 900,46 €
Fonctionnement	2 779 273,71 €	802 480,95 €	694 653,56 €		2 671 446,32 €
<b>TOTAL I</b>	<b>2 962 041,50 €</b>	<b>802 480,95 €</b>	<b>17 985,31 €</b>		<b>2 177 545,86 €</b>

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2024.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur l'adjoint aux finances présente à l'assemblée le Compte Administratif 2024 reprenant les éléments principaux suivants identiques au compte de gestion :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses :		2024	Rappel 2023
Chapitre 011	Charges à caractère général	766 155.43 €	686 221.21 €
Chapitre 012	Charges de personnel et SS	1 217 965.78 €	1 187 127.37 €
Chapitre 014	Atténuations de charges	47 279.98 €	9 667.00 €
Chapitre 65	Autres Charges de gestion	209 576.04 €	167 920.75 €
Chapitre 66	Charges Financières	35 181.80 €	41 587.50 €
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		<i>2 276 159.03 €</i>	<i>2 205 998.07 €</i>
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sect°	70 605.04 €	110 751.89 €
<b>Total des dépenses de Fonctionnement</b>		<b>2 346 764.07 €</b>	<b>2 205 998.07 €</b>

Recettes :		2024	Rappel 2023
Chapitre 70	Produits de services et domaine	170 187.06 €	192 464.91 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 568 551.30 €	2 572 842.31 €
Chapitre 74	Dotations et participations	276 478.85 €	309 177.50 €
Autres produits		23 195.22 €	5 538.55 €
Produits exceptionnelles (vente immo)		3 000.00 €	797.72 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 041 417.63 €</b>	<b>3 112 316.87 €</b>

Vu l'excédent reporté de 2023 au compte 002 pour 1 976 792.76 €, le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est excédentaire de + 2 671 446.32 € (5 018 210.39 € – 2 346 764.07 €).

### INVESTISSEMENT

Dépenses :		2024	Rappel 2023
Opérations Patrimoniales		22 809.36 €	94 940.75 €
Emprunts		137 251.01 €	131 529.37 €
Immobilisations		1 496 514.61 €	241 068.35 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>1 656 574.98 €</b>	<b>467 538.47 €</b>

Recettes :			
Opérations d'ordre entre sections		70 605.04 €	110 751.89 €
Opérations Patrimoniales		22 809.36 €	94 940.75 €
Recettes, Dotations, subventions et capitalisés		886 492.33 €	642 482.20 €
<b>Total des recettes d'investissement :</b>		<b>979 906.73 €</b>	<b>848 174.84 €</b>

Vu l'excédent reporté de 2023 au compte 001 pour 182 767.79 €, le résultat d'exécution de la section d'investissement est déficitaire de - 493 900.46 € (979 906.73 € - 1 656 574.98 €). Il sera reporté en 2025 au compte 001.

Vu les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 222 652.86 € et en recettes d'investissement pour 514 872.00 €, soit un besoin de financement global de 201 681.32 €.

Le solde excédentaire global de l'exercice 2024 est donc de 2 469 765.00 € (+ 2 671 446.32 € - 201 681.32 €).

Marie-Hélène MOREL, doyenne de l'assemblée, prend la présidence pour le vote du compte administratif 2024 sur lequel Monsieur le Maire ne participe pas aux échanges.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2024.**

## AFFECTATION DU RESULTAT 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 779 273,71 €		182 767,79 €		2 962 041,50 €
Part affectée à investiss		802 480,95 €				802 480,95 €
Opérations de l'exercice	2 346 764,07 €	3 041 417,63 €	1 656 574,98 €	979 906,73 €	4 003 339,05 €	4 021 324,36 €
Totaux	2 346 764,07 €	5 018 210,39 €	1 656 574,98 €	1 162 674,52 €	4 003 339,05 €	6 180 884,91 €
Résultat de clôture		2 671 446,32 €	493 900,46 €			2 177 545,86 €
	Besoin de financement		493 900,46 €		au compte 001 (déficit d'investissement reporté)	
	Excédent de financement				au compte 001 (excédent d'investissement reporté)	
	Restes à réaliser DEPENSES		222 652,86 €			
	Restes à réaliser RECETTES		514 872,00 €			
	Besoin total de financement		201 681,32 €			
	Excédent total de financement					
			201 681,32 €			
			2 469 765,00 €			
						au compte 1068 (recette d'investissement)
						au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,  
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

**Sur proposition du bureau municipal et de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'affectation du Résultat 2024 de la façon suivante :**

- **Compte 001**      **Déficit d'investissement**      **493 900.46 €**
- **Compte 1068**    **Besoin de financement**                    **201 681.32 €**
- **Compte 002**      **Excédent de fonctionnement**    **2 469 765.00 €**

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

**Après présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 en annexe, le Conseil Municipal n'émet aucun commentaire et valide les orientations.**

*Fin de la séance à 20H15*